



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

AFFAIRE SUIVIE PAR : LAURENT CAZIN
TÉLÉPHONE : 02.38.81.42.32
COURRIEL : LAURENT.CAZIN@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : FADOTATIONDSIL2019

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre du Loiret
Mesdames et Messieurs les présidents de pôle
d'équilibre territorial et rural du Loiret
En communication à
Madame et Monsieur les Sous-préfets
d'arrondissement
Monsieur le Président de l'Association
des maires du Loiret
Monsieur le Président de l'union départementale des
maires ruraux du Loiret

ORLÉANS, LE **23 AVR. 2019**

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement local 2019 – appel à projets (hors « Action Cœur de Ville »)

P.J : 1 dossier de demande de subvention.

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) codifiée désormais à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation. L'enveloppe de DSIL consacrée à « Action Cœur de Ville » fait l'objet d'un appel à projets distinct.

I- Catégories d'opérations éligibles à la DSIL

A- Les « grandes priorités thématiques »

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement (priorités 2018 reconduites) :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Une attention particulière sera accordée aux dossiers de demande de subvention au titre du grand plan d'investissement (GPI). Les crédits de la DSIL labellisés GPI s'inscrivent dans le domaine de la **rénovation énergétique** et dans le **secteur du transport**.

Concernant ces deux thématiques prioritaires, les collectivités devront obligatoirement fournir des indicateurs chiffrés répondant aux objectifs fixés par le GPI.

B- Les contrats visant au développement des territoires ruraux

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, le PETR ou un EPCI à fiscalité propre. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser : l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Un exemplaire des dossiers de demandes de subvention sera également à adresser aux présidents des PETR au titre de leur rôle d'interface.

◆ Rappel des règles de gestion pour les dossiers GPI/hors GPI et contrat de ruralité

- La DSIL peut être cumulée avec d'autres financements publics, dans le respect des règles de plafonnement à hauteur de **80 %** d'aides publiques.
- Le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de **20 %** minimum, le montant HT des dépenses éligibles étant plafonné à **1M€**.
- Le nombre de dossiers est limité à **deux** par collectivité, les dossiers doivent être classés par **ordre de priorité**.
- Les dossiers doivent présenter une maturité garantissant un démarrage rapide des opérations et au plus tard fin 2019.

II- Constitution et transmission des dossiers (communs pour GPI/Hors GPI, contrat de ruralité)

L'ensemble des pièces à fournir à l'appui du dossier figure en pièce jointe de la présente instruction. Un avis technique des services de l'État compétents sera systématiquement sollicité.

➤ Evolution réglementaire

Auparavant, le commencement des travaux était subordonné à la délivrance préalable de l'accusé de réception de dossier complet.

Désormais, en vertu de l'article 15 du Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, **le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date de réception de la demande de subvention** par la préfecture ou sous-préfecture territorialement compétente sous peine d'annulation de la subvention. Ceci fera l'objet de l'envoi d'une attestation de réception. **Aucune aide ne pourra être accordée si l'opération a débuté avant le dépôt du dossier.**

Le délai maximum pour informer du caractère complet du dossier est de **trois mois** à compter de la réception de la demande en préfecture ou sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai est alors interrompu jusqu'à leur transmission. En l'absence des pièces demandées et indispensables à l'instruction de la demande de subvention, le dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Aussi, pour la bonne instruction du projet présenté, il est impératif que le dossier de demande de subvention soit complet ou complété dans les plus brefs délais. Un accusé du dossier complet sera alors délivré.

De plus, les dossiers déposés en 2018 au titre de la DSIL ou à la DETR, n'ayant pas été retenus, peuvent faire l'objet d'une instruction simplifiée s'ils répondent aux critères d'éligibilité. Dans ce cas, le porteur de projet renouvellera sa demande par courrier dans lequel il précisera que son dossier est rigoureusement identique à celui transmis l'an passé.

Tout dossier ayant été modifié devra, en revanche, faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au :

24 mai 2019

III- Informations utiles

La présente note d'information ainsi que le dossier de demande de subvention sont également consultables en ligne :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter :

➤ **Arrondissement d'Orléans** (dossier en 1 exemplaire)

■ **dossiers « Grandes Priorités » GPI/Hors GPI :**

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des finances locales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- M. Laurent CAZIN – 02 38 81 42 32 ; laurent.cazin@loiret.gouv.fr

- Mme Sophie GODON – 02 38 81 42 36 ; sophie.godon@loiret.gouv.fr

■ **dossiers Contrat de ruralité :**

Préfecture – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- Mme Pascale RINGWALD – 02.38.81.43.14 ; pascale.ringwald@loiret.gouv.fr

➤ **Arrondissement de Montargis pour l'ensemble des dossiers** (dossier en 2 exemplaires)

Sous-préfecture de Montargis – 22-24 bd Paul Baudin - 45200 MONTARGIS

- Mme Christine COUSIN – 02 38 28 66 14 ; christine.cousin@loiret.gouv.fr

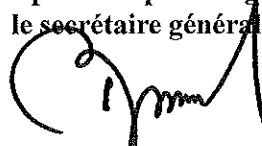
- M. Hamidou BOUCETTA – 02 38 28 66 15 ; hamidou.boucetta@loiret.gouv.fr

- Mme Isabelle PINON – 02.38.28.66.10 ; isabelle.pinon@loiret.gouv.fr

➤ **Arrondissement de Pithiviers pour l'ensemble des dossiers** (dossier en 2 exemplaires)
Sous-préfecture de Pithiviers - 11 mail Sud - 45300 PITHIVIERS

- Mme Céline BEVILLON – 02 38 30 92 32 ; pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr
- Mme Sarah LOCHE – 02 38 30 92 36 ; pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr
- Mme Magali NEROT – 02.38.30.92.35 ; pref-collec-sppithiviers@loiret.gouv.fr

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane BRUNOT